COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE
Arrêté 2024-115

2024-127

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR RAYMOND CHARBONNIER EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA PRESIDENTE LORS DES NEGOCIATIONS AVEC LES CANDIDATS RETENUS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LIEE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

Vu l'article L5211- 9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de fonctions,

Vu les procès-verbaux d'élection de la Présidente et des Vice-Présidents en date du 6 juillet 2023,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, il convient de donner délégation à Monsieur Raymond CHARBONNIER, Vice-Président en charge de l'eau, des réseaux et des travaux, afin de mener les négociations avec les candidats retenus dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'assainissement des eaux usées.

CONSIDÉRANT que le délégataire agit au nom de la Présidente de la Communauté de Communes, sous sa surveillance et sa responsabilité, laquelle reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

CONSIDÉRANT que la présente délégation est consentie dans la limite des compétences déléguées à la Présidente par le Conseil Communautaire.

ARRETE

Article premier : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Raymond CHARBONNIER, Vice-Président en charge de « l'Eau, Réseaux Travaux » pour représenter la Présidente dans le cadre des négociations avec les candidats retenus dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion de l'Assainissement des eaux usées.

Article 2 : Monsieur Raymond CHARBONNIER, pourra, dans l'exercice de cette mission, s'adjoindre autant que de besoin, les services d'autres élus et d'experts fonctionnaires et autres.

Article 3 : Délégation est également confiée à Monsieur Raymond CHARBONNIER, pour signer tous les actes et courrier à l'attention des candidats. Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité du délégataire ainsi que la mention « Par délégation de la Présidente ».

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2023-617.

Article 5 : Madame Dorothée PACAUD et Madame la Directrice de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa notification.

Fait à Paimbœuf, le 12 février 2024
Publié sur le site internet de la CCSE le 21 février 2024

La Présidente,
Dorothée PACAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 19 février 2024

Raymond CHARBONNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-244400586-20240212-AR2024115RCHARB-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE
Arrêté 2024-116

2024-128

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN COUTRET EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SUIVI DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LIEE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

Vu l'article L5211- 9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de fonctions,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la Commission de Délégation de service public (CDSP),

Vu les procès-verbaux d'élection de la Présidente et des Vice-Présidents en date du 6 juillet 2023,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire dans le cadre de la procédure de délégation de service public de l'assainissement des eaux usées, il convient de donner délégation de fonction de la présidence de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) à Monsieur Alain COUTRET, conseiller communautaire,

CONSIDÉRANT que le délégataire agit au nom de la Présidente de la Communauté de Communes, sous sa surveillance et sa responsabilité, laquelle reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

CONSIDÉRANT que la présente délégation est consentie dans la limite des compétences déléguées à la Présidente par le Conseil Communautaire.

ARRETE

Article premier : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Alain COUTRET, Conseiller communautaire, afin d'exercer les fonctions relatives à la Présidente de la CDSP dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à la gestion de l'Assainissement des eaux usées.

Article 2 : Monsieur Alain COUTRET, pourra, dans l'exercice de cette mission, s'adjoindre autant que de besoin, les services d'autres élus et d'experts fonctionnaires et autres.

Article 3 : Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité du délégataire ainsi que la mention « Par délégation de la Présidente ».

Article 4 : Madame Dorothée PACAUD et Madame la Directrice de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa notification.

Fait à Paimbœuf, le 12 février 2024

Publié sur le site internet de la CCSE le 21 février 2024

La Présidente,
Dorothée PACAUD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20 février 2024
Alain COUTRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-ESTUAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-244400586-20240212-AR2024116ACOUTR-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/02/2024